



PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
« FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS
POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE »

N°	4
----	---

A M E N D E M E N T

présenté par

M. Jean-François HUSSON, rapporteur spécial

ARTICLE 29
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Électrification rurale	6 700 000	0	6 700 000	0
Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	0	6 700 000	0	6 700 000
TOTAL	6 700 000	6 700 000	6 700 000	6 700 000
SOLDE	0		0	

OBJET

Les crédits du programme 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries » font l'objet **d'une sous-consommation systématique**. Ainsi, **seuls 10 % des crédits qu'il portait en 2016 ont été consommés**.

Votre rapporteur spécial propose en conséquence, à l'instar de ce qu'avait proposé l'an dernier notre collègue Jacques Genest, **un amendement de crédit visant à abonder les crédits du programme 793 « Électrification rurale » de 6,7 millions d'euros** à partir des crédits du programme 794, ce qui correspond **au montant des crédits non consommés au titre de ce programme en 2016**.

